



Union Fédérale SUD Protection Sociale
31 rue de la Grange aux Belles
75010 PARIS
Tel 06 75 26 77 15
contact@sud-protectionsociale.org

BRIGADES COVID 19

CONTACT TRACING

Par décret du 11 mai 2020 et dans un contexte de crise sanitaire épidémiologique gravissime, l'état réquisitionne le personnel de l'assurance maladie pour effectuer un traçage de la population au travers d'une mission à visée réputée sanitaire, en période de sortie du confinement, pour une durée minimale de 3 mois renouvelable.

Ce dispositif est contraire aux missions de la Sécurité sociale, dont le rôle n'est pas de ficher les assurés sociaux en fonction de leur maladie, ni d'établir des listes des personnes ayant été en contact avec des malades.

Ce dispositif remet en cause le secret médical et le secret professionnel.

Le dispositif voulu par le gouvernement porte atteinte à deux droits fondamentaux :

- d'une part, il permet la circulation de *données personnelles de santé*, "le cas échéant sans le consentement des intéressés", créant une exception à la libre volonté des personnes ;
- d'autre part, il introduit une nouvelle dérogation au secret médical. Or, le secret médical est un principe majeur du droit des personnes, une composante de la dignité humaine et du respect de la vie privée, un élément fondamental de la relation de confiance médecin-malade. Sans celle-ci, il est illusoire de croire à une quelconque efficacité des remontées des informations qui risquent d'être partielles par des patients peu confiants sur le respect de leur vie privée.

La mise à disposition du personnel des CPAM va engendrer l'abandon de certaines activités. Cette réorganisation structurelle importante va forcément se faire au dépend des usagers et des conditions de travail déjà dégradées pour le personnel dans un contexte de blocage de la valeur du point depuis plusieurs années.

Mais au vu de l'ampleur de la tâche et de la somme des travaux à mener, ces plateformes pourront être renforcées dans les semaines à venir par des «*structures extérieures volontaires*» et des contrats à durée déterminée.

En effet, depuis des années, nos organismes sont impactés par des restructurations profondes et incessantes qui nécessitent des efforts d'adaptation importants alors même que les résultats obtenus ne sont pas reconnus à leur juste valeur. C'est toujours plus pour les salariés, sans renfort humain et sans reconnaissance financière.

En conséquence, pour certains, les heures supplémentaires vont devenir la norme, pour d'autres ce sera le travail 7 jours / 7 pour une mission qui portera atteinte à la vie privée des citoyens. Facteur aggravant : le personnel appelé à intervenir ne bénéficiera ni d'une formation nécessaire, ni d'une base légale pour enquêter au titre de l'assurance maladie.

Il s'agit donc de mettre en place une véritable police sanitaire et de participer à un fichage sanitaire qui profitera aux entreprises, aux assurances, aux mutuelles, un but très éloigné de la vocation de l'assurance maladie.

C'est aussi la voie ouverte à la déréglementation du temps de travail.

La Fédération SUD PROTECTION SOCIALE

s'oppose à la réquisition des agents des CPAM ainsi qu'à ce projet contraire à la vocation de l'assurance maladie.

Paris, le 17 mai 2020